

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024



DÉCISION N°D-2024-021

DÉCISION LIEE A L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2020-03 RELATIF A LA PREPARATION ET A LA LIVRAISON DE REPAS, EN LIAISON FROIDE, POUR LA CRECHE ET LES OFFICES DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de procéder à la modification des prestations liées à la livraison des repas en liaison froide au sein de la collectivité et de procéder à l'octroi d'une indemnité liée à la hausse des coûts des denrées alimentaires à la société co-contractante.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à procéder à acter par cette décision les modifications ci-dessus énoncées et à octroyer une indemnité 18 957,35 euros HT à la société SODEXO, domiciliée au 6, rue de la Redoute 78043 GUYANCOURT Cedex,

Article 2 : La modification des prestations et l'octroi de l'indemnité n'ont aucune incidence sur le montant initial du marché.

Article 3: L'accord-cadre est passé pour une période allant de la date de sa notification au titulaire (13 juillet 2020) jusqu'au 13 Juillet 2024.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21/02/2024,

Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :